

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 septembre 2022

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 4

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente

Philippe CORDIER, Adjoint au Maire

Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale

Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER

Nathalie GEMZA, Administratrice

Jacqueline PASIN, Administratrice

Jean-Jacques MARAND, Administrateur

Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER

Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER

François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND

Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

Serge JENTZER, Administrateur

DEL15092022-01

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE NEVERS ET DU CCAS**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018-100 en date du 19 juin 2018 et N° DEL26062018 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 juin 2018 relatives à l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale ;

Considérant la volonté politique forte d'action sociale du C.C.A.S. de Nevers à destination des personnels du C.C.A.S. de Nevers ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Amicale du personnel au C.C.A.S. de Nevers au titre de l'année 2022 ;

Considérant le souci de permettre à l'Amicale de poursuivre la mise en œuvre de ses actions phare en s'appuyant sur sa proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'accorder, au titre de l'année 2022, à l'Amicale du Personnel du C.C.A.S. et de la Ville de Nevers, une subvention d'un montant de 7 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention proposée ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

